

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 19 février 2018 - 20 H 30- à ST MARTIN** -

1. Approbation du R.C. du 05/02/2017
2. Délibérations

2018-07. OBJET : Désignation délégués communautaires Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA)

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières ».

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA), il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

La Présidente informe également l'assemblée qu'au vu de la répartition entérinée, la communauté de communes doit désigner pour la représenter, 3 titulaires ainsi que 3 suppléants.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIAVBA :

Titulaires :

- Jean Marc CASTAY
- Martial SAINT SUPERY
- Gérard TANQUES

Suppléants :

- Michèle COUSSE
- Jean Jacques MAUMUS
- Patrick BARROZI

2018-08. OBJET : Mobilité douce : modification projet et maquette financière

La Présidente présente le contexte du Programme TEPcv pour lequel la Communauté de Communes a été signataire d'une convention « TEPcv Phase 1 » et d'un avenant à cette convention pour une programmation « TEPcv Phase 2 ».

La Présidente rappelle la délibération n° 2017-20 en date du 05 avril 2017 présentant la maquette des actions apparaissant dans l'avenant TEPcv phase 2, ainsi que la délibération n°2017-83 du 19 décembre 2017 validant le projet et la maquette financière de mobilité douce d'Astarac Arros en Gascogne.

Le programme mobilité douce comprend l'investissement de plusieurs véhicules électriques.

Il est proposé de remplacer la navette 9 places initialement prévue par 2 navettes 7 places plus adaptées aux besoins de la collectivité, moins onéreuses et avec une meilleure autonomie.

Il est également proposé d'intégrer dans le projet « vélo-station » des frais d'installation technique, de communication, mais aussi un accompagnement pour la structuration du volet stratégique, gouvernance, juridique et la mise en tourisme.

La Présidente présente donc le nouveau plan de financement :

Description de l'action	Coût HT	Coût TTC	Financement Etat			Europe			Conseil départemental			Autres Cofinanceurs			Autofinancement sur HT du projet	
			Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Montant	%
Achat de 3 voitures électriques et de borne de recharge	64 000 €	76 800 €							C2D	21 200 €	33%	TEPcv	30 000 €	47%	12 800 €	20%
Acquisition de 2 navettes électriques pour transport collectif et de bornes de recharges	112 000 €	134 400 €	DETR	33 000 €	29%											
Acquisition de 6 vélos électriques et d'une vélo-station + accompagnement, installation et communication			LEADER	30 000 €	27%	C2D	16 600 €	15%	TEPcv	10 000 €	9%	22 400 €	20%			

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux d'investissement
- De valider la maquette financière proposée ci-dessus
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2018-09. OBJET : Maison de Services Au Public (MSAP) Astarac Arros en Gascogne de Villecomtal sur Arros : Fonctionnement 2018

La Présidente rappelle l'existence d'une « Maison de Services Au Public » labellisée, auparavant désignée sous le vocable RSP (relais Service Public), sur le territoire de la Communauté, dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes a financé, aménagé et équipé avec l'aide de l'Etat les locaux de la MSAP, pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (Accueil, Guichet partenarial, Local dédié, Informatique mis à disposition, etc...).

La Présidente informe le Conseil que l'Etat au travers du FNADT et du Fonds inter-opérateurs maintient le financement des maisons de services au public pour 2018 pour permettre une prise en charge de leur budget de fonctionnement..

Ainsi, il est sollicité au titre du FNADT, une aide de 15 433€ et au titre du Fonds Inter-Opérateurs, une subvention de 15 433 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel de la MSAP pour 2018 à hauteur de 61 734 €
- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Autofinancement Communautaire :..... 30 866 €
Etat / Fonds MSAP..... 30 866 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention à ce titre et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.

2018-10. OBJET : Borne Touristique Numérique : modification projet et maquette financière

La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire le projet Borne Touristique Numérique présenté lors du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 lors duquel a été validée une première maquette financière.

La Présidente rappelle également la délibération 2017-42 du 26 septembre 2017, autorisant la signature de la convention « Contrat Départemental de Développement » dit C2D, avec le Conseil Départemental du Gers, dans laquelle est précisé le soutien financier du projet « borne touristique numérique ».

Au vu des nouvelles modalités de financement, il s'agit ce jour de modifier et valider le nouveau plan de financement correspondant à ce projet :

Description de l'action	Coût HT	Coût TTC	Financement Etat			Europe			Conseil départemental			Autofinancement sur HT du projet	
			Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Montant	%
Borne touristique numérique	43 700 €	52 440 €	FSIPL CdR 2017	11 333 €	26%	LEADER	20 000 €	46%	C2D	3 567 €	8%	8 800 €	20%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux d'investissement
- De valider la maquette financière proposée ci-dessus
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2018-11. OBJET : Signalétique Sentier de Randonnée (phase 1 station sport) : modification maquette financière

La Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire le projet « Signalétique Sentier de Randonnée (phase 1 station sport) », présenté lors du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 lors duquel a été validée une première maquette financière.

La Présidente rappelle également la délibération 2017-42 du 26 septembre 2017, autorisant la signature de la convention « Contrat Départemental de Développement » dit C2D, avec le Conseil Départemental du Gers, dans laquelle est précisé le soutien financier du projet « signalétique sentier de randonnée ».

Au vu des nouvelles modalités de financement, il s'agit ce jour de modifier et valider le nouveau plan de financement correspondant à ce projet :

Description de l'action	Coût HT	Coût TTC	Financement Etat			Conseil départemental			Autofinancement sur HT du projet	
			Nature	Montant	%	Nature	Montant	%	Montant	%
Signalétique sentier de randonnée existant (phase 1 station sport)	20 000 €	24 000 €	FSIPL CdR 2017	6 000 €	30%	C2D	10 000 €	50%	4 000 €	20%

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver le montant prévisionnel des travaux d'investissement
- De valider la maquette financière proposée ci-dessus
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ces dossiers
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2018-12. OBJET : Validation Avant Projet Définitif – Pôle Saint Michel

Madame la Présidente rappelle la délibération 2017-04 qui précise le budget prévisionnel du projet de réhabilitation du site scolaire et extrascolaire situé sur la commune de Saint Michel. Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre du Protocole Départemental Education Nationale et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes visant à restructurer l'organisation scolaire du territoire en s'appuyant sur le positionnement stratégique du site de Saint Michel.

En première partie de réunion, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le cabinet d'architecte présentent l'Avant Projet Définitif, les spécificités du bâtiment notamment sur le plan de la fonctionnalité et rappelle que le projet présenté répond à la commande initiale de la collectivité.

Ainsi, au stade de l'APD, l'enveloppe financière des travaux respecte le budget prévisionnel soit 1 457 000€ HT.

Certains travaux ont été positionnés en options de façon à les inscrire comme telles dans les consultations à venir.

Après la présentation de l'Avant Projet Définitif, et après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des présents :

- De valider l'Avant Projet Définitif,
- De valider la maquette financière relative à cet APD,
- D'autoriser le cabinet d'architecte à poursuivre le projet,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces y afférentes.

3. Questions diverses

- A – Modification statutaire à venir du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V)
- B – Point avancement projet « Fourrière » du SM3V